



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**

N° DEL 2019.12.18/185

Thème : PATRIMOINE 2

**Objet : Travaux
d'urgence fortifications
de Vauban (CPER) -
Enceinte urbaine -
Demande de
subventions.**

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur : GUÉRIN Nicole

La ville de Briançon est dotée de sa première enceinte défensive à la fin du 14^e siècle, complétée au 16^e siècle, d'un ouvrage à corne, œuvre de Lesdiguières. Cette enceinte médiévale, devenue obsolète, est modernisée et complétée par une enceinte bastionnée légère à la fin du 17^e siècle. Ce système défensif que Vauban qualifiera de « faible et mal bâti » en 1692 est alors agrandi et développé en profondeur entre 1693-1704.

L'ensemble de ces ouvrages donne à l'enceinte de la ville l'allure qu'elle conserve encore aujourd'hui, à quelques détails près (perçement de la porte Dauphine, modification du glacis nord...).

Ces remparts, sont restés propriété de l'État et affecté au Ministère de la Défense jusqu'à leur cession à la ville en 1978. Classés Monuments Historiques en 1979, ils constituent un témoignage unique des principes de l'architecture militaire des XVII^e et XVIII^e siècles adaptés à un site de montagne qui leurs valent une inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 2008 au titre des fortifications de Vauban.

Ces ouvrages présentent aujourd'hui des signes de grande fragilité, constatés au cours d'effondrements récents et leur dégradation, liée notamment au manque d'entretien régulier, nécessite des interventions urgentes, pour assurer la sécurité des personnes et des quartiers de la ville haute (fonction de soutènement) et leur conservation (témoin historique et patrimonial).

Les remparts de la Ville Haute ont fait l'objet d'une première étude préalable globale, réalisée en 1995 par François BOTTON (ACMH), actualisée et complétée par une nouvelle étude réalisée en 2012 par Michel TRUBERT (ACMH), afin de tenir compte de l'évolution des désordres et de définir un programme de restauration chiffré et phasé sur la base d'un état sanitaire réactualisé intégrant le traitement des terrasses des ouvrages.

Depuis 2012, de multiples travaux de restauration des fortifications et d'aménagement des espaces publics ont été réalisés, contribuant à la préservation du patrimoine militaire classé au titre des Monuments Historiques et labellisé au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO : sections de remparts de la ville haute, place d'Armes, place Eberlé, pont et porte de Pignerol, place Général Blanchard, murs du jardin du Gouverneur ...

Suite à la constatation de désordres et d'effondrements intervenus au courant de l'année 2019, le compte-rendu de visite des services de la DRAC du 23 mai 2019 proposait des dispositions de mise en sécurité, d'étaisements et de travaux urgents.

Les principales zones identifiées, listées ci-dessous, feront l'objet d'interventions dans les meilleurs délais :

- 1. Fausse braie au-dessus de la Porte d'Embrun (F1-F2 et F3-F4) :** effondrement du parapet et ruine partielle des traverses nécessitant la restauration des ouvrages.
- 2. Pont dormant porte avancée de la Porte d'Embrun :** basculement du parapet Nord nécessitant un étaielement.
- 3. Porte de l'enceinte du corps de place C10 (front d'Embrun) :** suite à des infiltrations dans les maçonneries, une vérification du système d'évacuation est envisagée.
- 4. Porte de l'enceinte du corps de place C5 (front de la Durance) :** basculement du parapet nécessitant une mise en surveillance.
- 5. Porte de Pignerol – Bâtiment G :** basculement du mur d'échiffre de l'escalier nécessitant un étaielement.

6. **Chapelle des Pénitents** : ruine des murs de la nef nécessitant une dévégétalisation, une purge et une stabilisation des arases.
7. **Contre-garde du Front d'Embrun au droit du parking Jean FREUND (H3 - H4)** : effondrement du mur d'escarpe nécessitant une restauration des ouvrages.
8. **Contre-garde du front d'Embrun surplombant l'école des Artaillauds (H1 - H2)** : chutes de pierres liées à la dégradation du mur d'escarpe nécessitant une restauration des ouvrages.

S'agissant de travaux d'urgence, le parti de restauration consistera essentiellement en une stabilisation et une restauration des ouvrages dans leur configuration actuelle, tout en traitant les causes des désordres. Il s'agit avant tout d'assurer la sécurité du public et la conservation des ouvrages. La mise en œuvre des interventions sera priorisée et phasée selon le degré d'urgence des travaux.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre par un architecte spécialisé a été lancée sur la base d'un montant de travaux estimatif de 400 000€ HT pour l'ensemble de ces interventions.

Le montant d'opération est estimé à 451 550€ HT, mission de maîtrise d'œuvre comprise.

Le plan de financement s'établit comme suit :

État DRAC (40%)	180 620,00 € HT
Département (20%)	90 310,00 € HT
Région (20%)	90 310,00 € HT
Ville (20%)	90 310,00 € HT

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération soient inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 2 DEL 2019.12.18/185

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS



Handwritten notes area with seven horizontal lines.

